



Aveyron

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 4 juillet 2017 à 16 heures, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

Membres ayant voix délibérative

Nombre de membres en exercice : 22.

Membres présents : Mesdames Simone Anglade, Annie Cazard, Christel Sigaud-Laury suppléante de Monsieur Sébastien David et Messieurs Jean-Philippe Abinal, Vincent Alazard, Jean-Claude Anglars, Régis Cailhol, Marcel Calmels suppléant de Monsieur Jacques Babezange, Éric Cantournet, Michel Causse suppléant de Monsieur Christophe Saint-Pierre, Jean-louis Denoit et Claude Salles.

Membres absents ou excusés : Mesdames Sylvie Ayot, Annie Bel, Corinne Compan, Émilie Gral, Sylvie Lopez, et Messieurs André At, Jacques Barbezange, Jean-Luc Calmelly, Sébastien David, Alain Fauconnier, Alain Marc, Serge Roques et Christophe Saint-Pierre.

Membres ayant voix consultative

Membres présents : Madame Natalie Alazard et Messieurs Lionel Coursières, Eric Flores directeur départemental, Olivier Guiraud, Patrice Jouet président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aveyron.

Membres absents ou excusés : Madame Marie-Pierre Arènes payeur départemental, Messieurs Michel Galtier, Alain Garibal,

Membre de droit : Monsieur le préfet Louis Laugier.

Date de convocation : 14 juin 2017.

2 – CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Vu le rapport n° 4.

Vu l'avis favorable du comité technique départemental de ce jour.

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire compétente.

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil d'administration décide :

- la suppression des postes à temps complet suivants :

DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADES :

Filières Administrative, Technique et Médico-sociale :

- **1 poste de directeur** à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suite à la nomination d'un agent au grade d'attaché hors classe.
- **2 postes d'agent de maîtrise** à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suite à la nomination d'un agent au grade de technicien et d'un agent au grade d'agent de maîtrise principal.
- **2 postes d'adjoint technique principal de 2^o classe** à compter du 1^{er} novembre 2017 comme suite à la nomination de 2 agents au grade d'agent de maîtrise.

DANS LE CADRE DES RECRUTEMENTS ET DES DETACHEMENTS EN COURS :

- **1 poste de technicien** à compter du 1^{er} juillet 2017 dans le cadre du détachement du responsable de la cellule volontariat dans le cadre d'emplois des lieutenants de Sapeurs-Pompiers Professionnels.

- la création des postes à temps complet suivants :

DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADES :

Filière Sapeurs-Pompiers Professionnels :

- **3 postes d'adjudant** à compter du 1^{er} juin 2017.
- **2 postes de sergent** à compter du 1^{er} juin 2017.
- **2 postes de caporal-chef** à compter du 1^{er} janvier 2017.

Filières Administrative, Technique et Médico-sociale :

- **1 poste d'adjoint administratif principal de 2^o classe** (Ancienne dénomination : adjoint administratif de 1^o classe) à compter du 1^{er} juin 2017, comme suite à la réussite d'un agent à l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1^o classe (Sous réserve de l'avis favorable de la C.A.P. Compétente).

DANS LE CADRE DES RECRUTEMENTS ET DES DETACHEMENTS EN COURS :

Filière Sapeurs-Pompiers Professionnels :

- **1 poste de lieutenant de 2^o classe** à compter du 1^{er} juillet 2017 dans le cadre du détachement du responsable de la cellule volontariat dans le cadre d'emplois des lieutenants de Sapeurs-Pompiers Professionnels.
- **1 poste de cadre de santé de 2^o classe** à compter du 1^{er} septembre 2017 dans le cadre du recrutement par voie de détachement d'un infirmier affecté au Service de Santé et de Secours Médical (Sous réserve de l'avis favorable de la C.A.P. Compétente).

- la modification du régime de rémunération du responsable de la cellule informatique

L'emploi de responsable de la cellule informatique est actuellement pourvu par un agent contractuel à temps complet, rattaché au groupement logistique, qui bénéficie, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3-3, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, d'un contrat à durée indéterminée.

L'article 1-2 du décret du 15 février 1988 prévoit notamment que "la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'un réexamen au minimum tous les trois ans, notamment au vu des résultats de leur entretien professionnel ou de l'évolution des fonctions".

La dernière évolution concernant la rémunération de cet agent est intervenue en octobre 2013 comme suite au réexamen de la situation de l'agent concerné.

Aussi, au vu de la manière de servir de l'agent, des résultats de son entretien professionnel, il est décidé que sa rémunération sera calculée sur la base de l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur principal, cette rémunération fera l'objet d'un avenant au contrat à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cet agent bénéficiera de l'Indemnité Spécifique de Service (Coefficient de modulation individuelle maximum : 1,225) et de la Prime de Service et de rendement (dans la limite des plafonds réglementaire).

Fait à Rodez, le - 7 JUIL. 2017

Le Président,



Jean-Claude Anglars

